

Unité bi-départementale de la Dordogne et de Lot-et-  
Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 Agen

Agen, le 22/03/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 20/10/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ARGILES BASSIN AQUITAINE**

Lasclapades  
47150 Gavaudun

Références : AB/SM/UbD 24-47/2024/45  
Code AIOT : 0005204328

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/10/2023 sur le site de l'ancienne carrière ARGILES BASSIN AQUITAINE implanté Lasclapades 47150 Gavaudun. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Le site a fait l'objet d'une plainte orale pour brûlage de déchets type cuivre.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ARGILES BASSIN AQUITAINE
- Lasclapades 47150 Gavaudun
- Code AIOT : 0005204328
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation inspectée est une ancienne carrière dont l'activité a cessé. Elle a fait l'objet d'une déclaration d'abandon le 1er octobre 93, ce n'est donc plus une ICPE au sens administratif.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- dépôt de déchets

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déchets	Code de l'environnement du 25/10/2023, article L541-3	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site fait l'objet d'apports de déchets diversifiés de type ferraille, plastiques et encombrants mais en faible quantité. L'accès au site se fait par un chemin piéton de randonnée, néanmoins il est possible d'y accéder en voiture.

Il n'a pas été possible de constater l'activité de brûlage à l'air libre.

Considérant les points suivants :

- le faible cubage de déchets constaté sur site
- l'absence d'engins de chantiers sur place
- l'apporteur des déchets n'est pas identifiable
- l'absence d'aménagements permettant d'observer que les déchets sont apportés de manière commerciale,

Il est considéré qu'il s'agit d'un dépôt sauvage et non d'une décharge illégale. Par conséquent la personne dépositaire du pouvoir de police administrative est monsieur le maire de Gavaudun. Il est destinataire de ce rapport auquel est joint une documentation sur les dépôts sauvages de déchets. Un signalement a été fait auprès de services de gendarmerie.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 25/10/2023, article L541-3
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, Déchets
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>I.-Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, à l'exception des prescriptions prévues au I de l'article L. 541-21-2-3 et de celles prévues à la section 4 du présent chapitre, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le jour de l'inspection, les déchets suivants ont été constatés sur site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets de type ferraille : environ 3 mètres-cubes</li> <li>- Déchets d'équipement électrique et électroniques (DEEE) : environ 1 mètre-cube</li> <li>- Déchets de type plastiques : environ 5 mètres-cubes</li> <li>- des déchets types encombrants (ex : siège de voiture)</li> </ul> <p>Il n'a pas été constaté d'engins, ni de personne sur place.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites